



Nilvange, le 12 avril 2017

ARRETE N° 2017 - 053

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux préparatoires d'une future manifestation qui aura lieu au Château et dans son parc,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, l'accès aux espaces délimités par les barrières vauban dans le parc du Château situé 12 rue Joffre est strictement interdit à toute personne non autorisée, **à compter du mercredi 12 avril 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017 inclus.**

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire (barrières) sera mise en place par la Commune.

Article 3^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : L'arrêté numéroté 2016-046 est abrogé.

Article 5^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,



Jean-Paul TOCZEK

Destinataires : Police – Affichage – M. BIER – M. TOCZEK – M. MARTINY